



Date de la convocation 02/12/2022 Séance ouverte à 20H30 Conseillers en exercice 15

<b>Présents</b>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Marie-Jeanne SUZZONI, Franck FIRMANN, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD.
<b>Absent(es) excusé(es)</b>	Hélène MORRONE
<b>Absents(es)</b>	Vincent MAUREL, Jacky DELORME, Sandrine MATT
<b>Pouvoirs</b>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS
<b>Secrétaire de séance</b>	Michelle FRANCOIS

**Ordre du jour :**

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2022*
- *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*
  - 1- *Création de deux emplois*
  - 2- *Tableau des emplois*
  - 3- *Partage du produit de la taxe d'aménagement*
  - 4- *Classement de la voirie communale*
  - 5- *Dénomination d'une nouvelle voie : la RD 30*
  - 6- *Questions diverses*

---

• **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2022**

---

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre est approuvé à l'unanimité.

---

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions :

\* *Décision 2022-28 – 03/11/2022 – Remplacement luminaire Chemin du Chenil – 792,00€ TTC*

*Lumi Mags – Jonquerettes (84)*

\* *Décision 2022-29 – Reprise de plafond et doublage / Ancienne pharmacie – 10 720,80€ TTC*

*BG Construction – Rustrel (84)*

\* *Décision 2022-30 – Changement du groupe VMC logement Grand Rue – 576,00€ TTC*

*Jean Prache – Saint Christol (84)*

\* *Décision 2022-31 – Meubles pour les archives communales – 3 671,26€ TTC*

*JPG – Survilliers (94)*

\* *Décision 2022-32 – Fourniture et pose d'une horloge astronomique et d'un projecteur avec détecteur de présence – 1 273,73€ TTC*

*LUMI MAG – Jonquerettes (84)*

---

**1- Délibération n°D\_2022\_4\_1 : Création de deux emplois**

---

Le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois : 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal et 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, en raison de deux passages de grade.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

\* DECIDE : D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

---

## 2- Délibération n°D\_2022\_4\_2 : Tableau des emplois

---

Monsieur indique à l'assemblée que compte tenu de deux passages de grade en 2023, il convient de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

\* APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour le premier passage de grade et du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le deuxième passage.

Adopté à l'unanimité.

---

## 3- Délibération n°D\_2022\_4\_3 : Partage du produit de la taxe d'aménagement

---

L' article 109 indique en effet que "si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCL est obligatoire compte tenu de la charge d'équipements publics relevant de leurs compétences".

Les communes membres ayant institué un taux de la taxe d'aménagement doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCL.

Considérant que la Communauté de Communes Ventoux Sud ne supporte aucune charge d'équipement public sur le territoire de Saint Christol, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 0% le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CC Ventoux Sud.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

\* DECIDE : D'ADOPTER le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Ventoux Sud.

\* DIT que la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 indiquant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCL,

Adopté à l'unanimité.

---

## 4 – Délibération n°D\_2022\_4\_4 : Classement de la voirie communale

---

Monsieur le maire informe l'assemblée que le tableau de classement des voiries par délibérations est très succinct et nécessite une mise à jour. L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé en collaboration avec le Conseil Départemental de Vaucluse a permis de réaliser un répertoire exhaustif des chemins communaux, des chemins ruraux et des sentiers de la Commune et établir un tableau de classement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

\* DECIDE:

- DE PRECISER que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des chemins communaux, des chemins ruraux et des sentiers, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

- DE DIRE que le tableau est mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

---

## 5 – Délibération n°D\_2022\_4\_5 : Dénomination d'une nouvelle voie : la RD 30

---

VU la délibération n°D\_2017\_1\_11 en date du 16 février 2017 portant sur la dénomination et numérotation des accès aux voies de la commune - choix des noms;

VU la délibération n°D\_2018\_1\_5 en date du 2 mars 2018 portant sur l'ajout de voies, et donc de compléter la liste des rues publiques;

Monsieur le Maire propose à nouveau aux membres du conseil de compléter cette liste par la dénomination suivante:

\* La RD 30.

VU l'état portant dénomination des voies de la commune,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

\* APPROUVE la dénomination complémentaire des voies de la commune, conformément au détail ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## 6 – Questions diverses

- Le conseil municipal a nommé M. Franck FIRMANN en tant que correspondant incendie secours.
- L'assemblée a approuvé le principe de mettre à disposition des usagers un point de recyclage en Mairie pour les mobiles usagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Monsieur le Maire précise que les travaux concernant la STEP ont pris du retard.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la délégation du service publique sera assurée par SUEZ (anciennement Véolia).
- Monsieur le Maire indique que la consommation électrique de la Mairie a diminué d'environ de 1 000.00€ cette année grâce notamment aux contrats négociés, l'usage de leds et de la pose d'horloge astronomique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

09/02/2023

Henri BONNEFOY,  
Maire de Saint Christol,

Mme Michelle FRANCOIS,  
Le Secrétaire de Séance,



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

  
Elizabeth SIMONET

